



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pieces et equipements

Question écrite n° 49117

Texte de la question

M. Pierre Laguilhon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a propos de la frappe des numeros de series sur les coques ou chassis utilises pour la constitution ou la reparation d'un vehicule. Aujourd'hui, il est acquis que l'on puisse reutiliser une coque provenant d'un vehicule identifie, deux cas se presentent quant a la frappe des numeros de series. Il n'y a pas de probleme pour les plaques de numeros de chassis rivees qui sont amovibles. Par contre, pour le cas d'une coque recuperee sur un vehicule accidenté et repare, la reutilisation de cette coque necessite la modification du numero de serie grave dessus. Dans quelles conditions et comment peut etre refrappe le numero correspondant a la nouvelle identification de cette voiture ? Enfin, les constructeurs demandent aux reparateurs de surcharger avec des « X » les numeros non valables et de frapper a cote le numero reel du chassis de la voiture. Cette methode tres ambiguë pose le probleme de la reaction des services de police face a deux numeros de chassis sur une voiture en conformite. C'est pourquoi, il souhaiterait connaitre les mesures qu'il entend prendre, afin d'assurer avec certitude la provenance et la legalite des coques par leur numeros de serie.

Données clés

Auteur : [M. Laguilhon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49117

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1148